



**PRÉFET
DE MAINE-ET-LOIRE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction du Cabinet
Bureau de l'Ordre Public
et de la Sécurité Intérieure**

Affaire suivie par : Danièle GUILLAUME
Téléphone : 02 41 81 80 18
Courriel : pref-fipd@maine-et-loire.gouv.fr

Angers, le 13 janvier 2026

Objet : Appel à projets pour le fonds interministériel de prévention de la délinquance (FIPD) – campagne 2026.

PI : 3 annexes techniques détaillant les modalités de dépôt et les critères de sélections pour les programmes « prévention de la délinquance » (D), « prévention de la radicalisation » (R) et « sécurisation » S.

Le Fonds Interministériel de Prévention de la Délinquance et de la Radicalisation, instauré par l'article 5 de la Loi n° 2007-297 du 5 mars 2007 soutient et promeut le financement des actions de prévention de la délinquance et de la radicalisation conduites par l'État, les collectivités territoriales et leurs groupements ou les organismes publics ou privés.

Le présent appel à projets regroupe trois programmes, dont le cadre d'action et les modalités sont détaillés dans une annexe technique dédiée :

- le programme D : Soutien des actions de la prévention de la délinquance
- le programme R : Soutien des actions de la prévention de la radicalisation
- le programme S : Actions de sécurisation (vidéoprotection et sécurisation des établissements scolaires).

Chaque annexe technique présente les priorités départementales, définies en tenant compte des orientations nationales et spécifiques au département de Maine-et-Loire.

Dans un contexte budgétaire contraint, pour être retenus, les projets doivent être aboutis, cibler une action, être ancrés localement et correspondre aux priorités départementales exposées dans chaque annexe.

Il est déconseillé aux porteurs de projets d'envisager une participation du FIPD supérieure à 50 % des dépenses prévisionnelles du projet. D'éventuels financements à un taux supérieur ne sont envisageables qu'à titre exceptionnel. Ce taux ne peut excéder 80 % pour les subventions d'investissement.

L'appel à projets est ouvert jusqu'au 31 mars 2026.

Les demandes de subvention pour les programmes D et R sont à déposer exclusivement sur le portail des aides du ministère de l'Intérieur « Subventia ».

Les demandes de subvention pour le programme S sont à adresser par voie postale ou par courriel à l'adresse pref-fipd@maine-et-loire.gouv.fr

Les dossiers déposés en dehors de ces modalités seront rejetés.

Il est à noter que le lancement de l'appel à projets ne présume en rien de la disponibilité des crédits 2026 et qu'il pourra faire l'objet de modifications et/ou de compléments après diffusion de la circulaire d'orientations pour l'emploi des crédits du FIPD 2026.

Conformément à l'article 12 de la loi du 24 août 2021 confortant le respect des principes de la République (loi CRPR), toute association sollicitant une subvention auprès d'une autorité administrative

ou d'un organisme chargé de la gestion d'un service public industriel et commercial devra s'engager par la souscription d'un contrat d'engagement républicain :

- à respecter les principes de liberté, d'égalité, de fraternité et de dignité de la personne humaine, ainsi que les symboles de la République au sens de l'article 2 de la Constitution ;
- à ne pas remettre en cause le caractère laïque de la République ;
- à s'abstenir de toute action portant atteinte à l'ordre public.

Pour le préfet et par délégation,
le directeur de cabinet,

Cyrille LEFEUVRE

